



## DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/184

Marché public relatif aux travaux marquage routier - signalisation horizontale sur le territoire de la ville de Senlis

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 1°,

CONSIDERANT qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée pour les travaux marquage routier - signalisation horizontale sur le territoire de la ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'avis de publicité, publié le 19 janvier 2024 sur le profil acheteur, LE PARISIEN et E-marchéspublics.com, cinq (5) offres ont été réceptionnées dans les délais,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société EUROSIGN est économiquement la plus avantageuse,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La conclusion d'un marché public relatif aux travaux marquage routier - signalisation horizontale sur le territoire de la ville de Senlis avec la société EUROSIGN, 38 avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS.

**Article 2** – Le marché public est passé à compter de la date de notification pour une période d'un (1) an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois.

**Article 3** - Le montant maximum annuel de commandes est de 60 000,00 € HT.

**Article 4** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

10 JUIN 2024



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS  
2<sup>ème</sup> adjoint

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée sur le site internet de la Ville :

10 JUIN 2024

10 JUIN 2024

10 JUIN 2024